

## 1 CULTURES ASSURABLES

Les cultures assurables sont les suivantes :

- a) Les haricots jaunes : réguliers et mi-fins;
- b) Les haricots verts : réguliers, mi-fins et gros;
- c) Les haricots extra-fins : jaunes et verts;
- d) Les haricots extra-fins irrigués : jaunes et verts;
- e) Le maïs sucré : épi, grain ou crème;
- f) Les pois verts minis-petits (hâtifs);
- g) Les pois verts réguliers-gros (semi-tardifs et tardifs).

À noter que les haricots de type Romano sont considérés comme des haricots réguliers.

## 2 PRODUCTIONS ASSOCIÉES

Les productions associées dans les légumes de transformation sont les suivantes :

- a) Haricots jaunes et verts : réguliers, mi-fins, vert gros et extra-fins;
- b) Maïs sucré : épi, grain ou crème.

Les haricots mi-fins proviennent de variétés utilisées principalement pour la production de haricots entiers.

Se référer également à la procédure générale d'assurance récolte, section 10,1.

## 3 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

### 3.1 Généralités

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- a) Le producteur peut assurer la ou les cultures de son choix, mais toute l'étendue cultivée dans la ou les cultures qu'il a choisies d'assurer et qui sont destinées à un ou plusieurs transformateurs, doit faire l'objet de l'assurance;
- b) La culture est destinée à un transformateur; consulter la liste à l'annexe II pour connaître les conserveries existantes;
- c) La culture est cultivée sur une superficie minimale de 4 hectares par contrat de production;
- d) Le producteur dont le certificat d'assurance n'est pas renouvelé automatiquement doit présenter sa demande d'assurance avant la date à laquelle il entreprend ses semis;
- e) Aucune demande d'assurance n'est recevable après :
  - Le 24 juin pour le maïs sucré,
  - Le 24 juin pour les pois verts,
  - Le 15 juillet pour les haricots.

### 3.2 Cultures biologiques

Pour les conditions d'admissibilité, se référer à la procédure générale, section 10,21.

## 4 CALCUL DE L'INDICE DE PERTE

L'indice de perte est le rapport entre les indemnités totales versées à un adhérent et les primes brutes totales perçues par La Financière agricole pour l'ensemble des années d'assurance de ce producteur.

### 4.1 Champs passés

Les indemnités pour les champs passés (voir définition à la section 8,1) sont exclues des indemnités totales dans le calcul de l'indice de perte des producteurs. Les indemnités sont réparties à l'ensemble des adhérents dans la culture par le biais du taux de cotisation.

Afin d'exclure les indemnités pour les champs passés dans le calcul de l'indice de perte du producteur concerné, saisir au SIGAA les indemnités et les superficies correspondantes dans l'unité RGAB sous « champs passés : superficies ». Ces indemnités sont transférées sous le code CPA dans DOHI.

## 5 RENDEMENT PROBABLE

### 5.1 Généralités

Les rendements probables sont calculés selon la méthode standard (15 ans), mais sans accorder un poids plus élevé aux années récentes, chaque année comptant pour 1/15. Pour les explications générales concernant la méthode de calcul des rendements probables, voir la procédure générale d'assurance récolte.

### 5.2 Haricots

Un seul rendement probable est calculé par client, tous haricots confondus, indépendamment des conserveries d'appartenance. Un historique est reconstitué sans distinction de couleur ou de taille. Ainsi, dans le cas d'un client ayant des années où plusieurs couleurs ou types étaient produits, un rendement réel moyen pondéré par superficies est calculé pour chacune de ces années.

### 5.3 Pois

#### 5.3.1 Production conventionnelle

Un rendement probable est calculé pour chaque client et pour le ou les types de pois (mini-petit, régulier-gros) pour lesquels il existe des rendements réels, indépendamment des conserveries d'appartenance.

Les rendements réels biologiques des années 2016 et plus seront convertis en rendement réel conventionnel avant le calcul des rendements probables conventionnels. Par exemple, si pour une année donnée le prix biologique est 80 % supérieur au prix conventionnel, le facteur de conversion utilisé sera de  $1/1,8 = 0,5556$ .

Tous les rendements réels des clients (15 ans) et tous les rendements réels de référence sont ramenés en \$ de l'année/ha en utilisant les prix annuels moyens du pois (tendreté de 101 à 105) selon la convention de mise en marché des légumes de transformation. Une fois tous les rendements réels des 15 années ramenés en \$ de l'année d'assurance/ha, on calcule le rendement probable de l'année.

*Exemples pour ramener un rendement réel (\$/ha)  
des années passées en rendement réel de l'année d'assurance 2018<sup>1</sup>*

Année	Rendement réel de l'année en \$/ha	X	(Prix du pois 2018/ Prix du pois de l'année)	=	Rendement réel de l'année en \$2016/ha
2016	1 380 \$/ha	X	(438 \$ <sup>2</sup> / 469 \$ <sup>3</sup> )	=	1 289 \$/ha
2015	525 \$/ha	X	(438 \$ <sup>2</sup> / 454 \$ <sup>3</sup> )	=	506 \$/ha
2014	1 090 \$/ha	X	(438 \$ <sup>2</sup> / 423 \$ <sup>3</sup> )	=	1 129 \$/ha
<i>Ainsi de suite jusqu'en 2002</i>					

<sup>1</sup> Informations obtenues par la DASREC le 18 juillet 2018

<sup>2</sup> Prix moyen conventionné 2018 (\$/tc brute), tendreté de 101 à 105, incluant les frais de récolte et de transport pour le « pois régulier »

<sup>3</sup> Prix moyen conventionné de l'année concernée (\$/tc brute), tendreté de 101 à 105, incluant les frais de récolte et de transport pour le « pois régulier »

En 2013, les rendements réels historiques des pois de transformation ont été ajustés à la hausse pour chaque producteur afin de tenir compte des changements apportés par les conserveries qui utilisent dorénavant le rendement brut pour établir le revenu du producteur.

### 5.3.2 Production biologique

#### 2020-06-02

Le rendement probable biologique est obtenu en multipliant le rendement probable conventionnel du client par le facteur annuel de conversion relatif à l'écart entre le prix biologique et le prix conventionnel. **Pour l'année d'assurance 2020, puisque le prix biologique est 71,59 % supérieur au prix conventionnel, le facteur de conversion utilisé est égal à 1,7159.**

Un ajustement du rendement probable conventionnel est nécessaire pour la production assurée selon le mode biologique. Cet ajustement diffère selon que l'adhérent ait un historique de rendements réels en production de pois biologique ou pas.

### 5.3.3 Description de la fiche de calcul du rendement probable apparaissant dans l'unité COFC du SIGAA (particularités pour le pois)

La fiche de calcul du rendement probable apparaissant dans l'unité COFC du SIGAA est telle que décrite à la procédure générale d'assurance récolte (section 10,21, point 3.4). Cependant, en raison de la conversion des rendements réels des années passées en rendement réel de l'année d'assurance, on y retrouve les colonnes suivantes :

- ✓ B0 : rendement réel initial du client, soit le rendement avant la conversion en \$/ha de l'année d'assurance;
- ✓ B1 : rendement réel ramené en rendement réel de l'année d'assurance. Pour les années 2012 et moins, un facteur d'ajustement est aussi appliqué afin de tenir compte des changements apportés en 2013. Se référer au point 5.3.1 (Production conventionnelle). Ce facteur varie selon l'année et la catégorie de pois.
- ✓ Sur la fiche de calcul des pois bio, du début jusqu'à la ligne Q, on fait référence au rendement du pois conventionnel. C'est à la ligne U que le rendement probable conventionnel est converti en rendement probable biologique (ligne Q multipliée par le facteur de conversion soit, par exemple, 1,7 pour l'année d'assurance 2018).

## 5.4 Maïs sucré

Un rendement probable est calculé pour chaque client et pour chaque type de maïs sucré (épi, grain ou crème), indépendamment des conserveries d'appartenance.

En 2012, les rendements réels historiques ont été ajustés à la hausse pour le maïs sucré grain ou crème et épi afin de tenir compte des changements apportés par les conserveries dans leur façon d'établir les rendements (actualisation pour tenir compte des pourcentages de coupes puisqu'aucune déduction n'est maintenant appliquée jusqu'à un maximum de 15 % (crème et grain) et 25 % (épi) de produit impropre à la transformation).

## 5.5 Rendement prioritaire

Lorsqu'un rendement prioritaire (ERPP) est saisi pour un type de haricot, ce ERPP doit être saisi pour tous les types de haricot assurés de l'année d'assurance puisque les haricots sont tous associés pour le rendement probable.

## 5.6 Rendements réels de référence

Pour une culture et une région donnée, lorsqu'il y a au moins 10 années (parmi les 15 années utilisées pour le calcul) avec 5 rendements réels disponibles clients ou plus, les rendements réels de référence sont régionaux, sinon ils sont provinciaux.

## 5.7 Rendement probable de base

Le rendement probable de base correspond à la moyenne régionale (régions 1 à 14 du zonage en assurance récolte) lorsqu'elle est disponible, sinon c'est celle provinciale qui est utilisée. Dans les deux cas, c'est la moyenne des rendements probables de l'année, pondérés par les superficies assurées de l'année précédente.

## 5.8 Modification du rendement probable

### 5.8.1 Nouvel adhérent

Il est possible d'apporter une modification au rendement moyen pondéré régional de l'année de base attribué à un nouvel adhérent. Se référer à la section 10,21 de la procédure générale d'assurance récolte.

### 5.8.2 Ancien adhérent

Tel que mentionné à la section 10,21 de la procédure générale d'assurance récolte, il est possible dans certains cas d'ajuster le rendement probable en apportant des modifications aux données de rendement réel ou d'utiliser un rendement probable prioritaire.

## 5.9 Établissement du rendement réel pour les champs passés

Lorsqu'il y a une indemnité pour champs passés (CPA), un rendement réel est calculé par le SIGAA et s'inscrit automatiquement dans les données historiques (DOHI). Ce rendement est établi différemment selon l'étendue des superficies abandonnées.

### 5.9.1 Abandon sur toutes les superficies assurées

Lorsque toutes les superficies sont abandonnées, le rendement réel de ces superficies correspond au rendement probable de l'année.

Exemple :

Superficie assurée :..... 10 ha  
Rendement probable :..... 9 450 kg/ha  
Superficie abandonnée (CPA) :..... 10 ha  
Production totale (DOHI) :..... 94 500 kg

### 5.9.2 Abandon sur une partie des superficies assurées

Lorsqu'une partie des superficies sont abandonnées, le rendement réel correspond au rendement de la PRR (preuve de rendement) ou de celui obtenu en baisse de rendement (BR).

Exemple :

Superficie assurée :..... 10 ha  
Rendement probable :..... 9 450 kg/ha  
Superficie abandonnée (CPA) :..... 4 ha  
PRR saisie :..... 60 600 kg (10 100 kg/ha)  
Production totale (DOHI) :..... 101 000 kg (soit 10 100 kg/ha x 10 ha)

## 5.10 Récolte en surabondance

Lorsque des superficies ne sont pas récoltées pour cause de surabondance, le rendement réel à l'hectare est obtenu en divisant le rendement récolté par la superficie récoltée. Le rendement réel à l'hectare ainsi obtenu est alloué à la superficie en surabondance.